

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

DES DELIBERATIONS

Commune de

DU CONSEIL MUNICIPAL

PERNES-LES-FONTAINES

SEANCE DU 23 JUILLET 2026

(Date de convocation : 17 Juillet 2026)

Conseillers Municipaux en exercice :	33
Présents :	23
Absent excusé ayant donné procuration :	10
Absent excusé non représenté :	/
Absent non excusé :	/
Votants :	33

L'An deux mille vingt-six et le vingt-trois Juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Didier CARLE, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Gérôme VIAU, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Guillaume PASCAL, Monsieur Claude FERT, Monsieur Christophe BANNERY, Monsieur Christian GORLIN, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Jean-Claude DANY, Monsieur Thibaud PRADIER, Madame Stéphanie DE CAMARET, Madame Magali PEYRONNET, Madame Audrey RAYNAUD, Monsieur Pascal BREMOND, Madame Marine GONNET, Monsieur Michel PHAREL, Monsieur Mario MORETTI, Madame Véronique SABATINI, Madame Alice TAMISIER.

Pouvoir : Monsieur Laurent COMTAT (procuration à Monsieur le Maire), Madame Sophie RIGOLLET (procuration à Madame Valérie PEYRACHE), Madame Edith DARBOUSSET (procuration à Monsieur Claude FERT), Madame Anne CUNTY (procuration à Monsieur Christian GORLIN), Madame Isabelle DESRUT (procuration à Madame Aurélie VERNHES), Monsieur Antoine BARBIEUX (procuration à Monsieur Guillaume PASCAL), Madame Emmanuelle RAYMOND DRAGONE (procuration à Madame Patricia VIVARES), Monsieur Jérémy INTEGLIA (procuration à Madame Audrey RAYNAUD), Madame Océane DOCHE (procuration à Monsieur Fulgencio BERNAL), Monsieur Gérard GILLES (procuration à Madame Alice TAMISIER).

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Pascal BREMOND ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Avenant n°3 au marché de services pour la maintenance, la sécurisation et l'évolution du parc informatique de la Ville conclu avec la SAS KOESIO PACA TELECOM

Monsieur FERT explique à l'Assemblée que par décision municipale n° DM/31/1.1/2023-112 en date du 29 Décembre 2023, Monsieur le Maire a approuvé le marché de services pour la maintenance, la sécurisation et l'évolution du parc informatique de la Ville avec la SAS KOESIO PACA TELECOM (anciennement SAS SUD TELECOM) pour une durée de 36 mois à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ce marché est composé de prestations forfaitaires régulières relatives à la maintenance préventive et corrective du parc informatique (hors fournitures et installations de licences et de nouveaux matériels) et de prestations ponctuelles relatives à l'acquisition et au remplacement de matériels et de licences prévus aux bordereaux des pièces unitaires dans une limite de 50 000,00 euros H.T. sur 3 ans.

Afin de couvrir des besoins n'ayant pu être anticipés lors de la conclusion de ce marché et de permettre la poursuite de son exécution jusqu'à son terme fixé au 31 décembre 2026, le Conseil Municipal est invité à approuver l'avenant n°3.

Cet avenant a pour objet de porter le montant maximal fixé initialement à 50 000,00 euros HT, puis à 70 964,00 euros HT par avenant n°2, à 81 000,00 euros HT.

Ce nouveau montant permettra de couvrir les dépenses suivantes :

- réalisation d'une 2ème vague de remplacement des ordinateurs des services municipaux non éligibles au passage gratuit à Windows 11 afin d'assurer la sécurité de son parc informatique et la continuité de son exploitation. La dépense est estimée à 6 043,23 euros H.T.
- modification de l'occupation des locaux de l'école Louis Giraud pour répondre à la réglementation applicable aux ERP de type R – catégorie 5 et de garantir des conditions d'accueil conformes et sécurisées. La dépense est estimée à 3 720,60 euros HT.

Le montant de l'avenant s'élève donc à 10 036,00 euros HT et représente une augmentation du montant maximal initial de 20.10 %.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver l'avenant n°3 d'un montant de 10 036,00 euros HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU l'exposé de Monsieur FERT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2194-5 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n° DE/31/5.4/20.03.2026-04 du 20 mars 2026 donnant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision municipale n° DM/31/1.1/2023-112 du 29 Décembre 2023 relative au marché de services pour la maintenance, la sécurisation et l'évolution du parc informatique de la Ville avec la SAS KOESIO PACA TELECOM (anciennement SAS SUD TELECOM),

VU le pourcentage d'augmentation entraîné par l'avenant n°3,

Après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour, 1 contre (Monsieur Gérard GILLES par procuration) et 2 abstentions (Madame Marine GONNET et Madame Alice TAMISIER),

APPROUVE l'avenant n°3 au marché de services pour la maintenance, la sécurisation et l'évolution du parc informatique de la Ville avec la SAS KOESIO PACA TELECOM (anciennement SAS SUD TELECOM) d'un montant de 10 036,00 euros HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

DIT que les crédits sont prévus au budget.

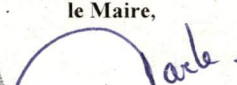
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,
le Maire,



Pascal BREMOND



Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut aussi être saisi par l'application informatique "télérécourse citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 17 Août 2026

Publiée le : 17 Août 2026